

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1170

20 avril 2016

SOMMAIRE

BIGA-Holz S.à r.l.	56142	Fondation Pierre Werner	56132
BlueBay High Yield Institutional Credit Select Investments (Luxembourg) S.A.	56126	Fondation Pierre Werner	56133
BTC Tres S.à r.l.	56143	Fondation Pierre Werner	56134
Chorale Ste Cécile Hunchereng-Fenneng-Näerzeng a.s.b.l.	56123	Fondation Pierre Werner	56137
Citruz Prop3 S.à r.l.	56144	Fujilino Holding S.A.	56138
Citruz Prop4 S.à r.l.	56146	Garigal Retail Alt-Chemnitz S.à r.l.	56139
Duckfin International S.A.	56122	Immobilière Générale du Luxembourg Sarl	56151
Ewelux	56117	Investa S.à r.l.	56148
Exsys-IT S.à r.l.	56114	J.L. Development S.A.	56149
FactSet Europe S.à r.l.	56119	KFC International Holdings I S.à r.l.	56155
Faretra Artistic Agency	56128	KinderCo	56116
Five Arrows Credit Solutions General Partner	56128	Metroteam V S.à r.l.	56152
Fondation Pierre Werner	56135	Nabors Global Holdings Limited	56155
Fondation Pierre Werner	56129	New Europe Venture Equity II	56160
Fondation Pierre Werner	56130	Oha Hotel Diagonal S.à r.l.	56154
		Onysis S.A.	56153

Exsys-IT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4571 Oberkorn, 36, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 203.466.

STATUTS

L'an deux mille seize, le quinze janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Xavier Paul Constant ETIENNE, analyste développeur, né à Saint-Nicolas (Belgique) le 7 juillet 1984, demeurant à L-4571 Oberkorn, 36, rue de la Gare.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- a) toutes opérations concernant la création et la gestion de sites web en général;
- b) la gestion et l'administration de noms de domaines et tous services connexes;
- c) toutes missions de prestations de service de programmation et de maintenance en matière informatique;
- d) toutes missions de recherche et développement dans le domaine des nouvelles technologies;
- e) toutes missions de consultance en informatique;
- f) d'assurer le support et la formation des services visés aux points a), b), c) et d) ci-dessus.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de "Exsys-IT s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Oberkorn.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Xavier Paul Constant ETIENNE, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Déclaration de emploi

Monsieur Xavier Paul Constant ETIENNE, comparant, déclare avoir libéré les prédites cent (100) parts sociales au moyen de fonds qui lui sont propres, voulant par conséquent que ces parts sociales lui restent propres.

Intervention

Est intervenue aux présentes Madame Susana Maria RODRIGUES MARQUES, sans profession, née à Bornes de Aguiar (Portugal) le 21 juin 1976, épouse de Monsieur Xavier Paul Constant ETIENNE, demeurant avec lui, avec lequel elle déclare être mariée sous le régime de la communauté de biens légale, à défaut de contrat de mariage,

laquelle déclare expressément confirmer la prédite déclaration de emploi de son époux.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Xavier Paul Constant ETIENNE est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-4571 Oberkorn, 36, rue de la Gare.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant et à l'intervenante, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ETIENNE, RODRIGUES MARQUES, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/2369. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 1^{er} février 2016.

Référence de publication: 2016059583/145.

(160020647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

KinderCo, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 174.095.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2016.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016061062/14.

(160021885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Ewelux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9714 Clervaux, 30, Klatzewee.

R.C.S. Luxembourg B 100.241.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den dritten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Decker, im Amtssitz in Hesperange.

Sind erschienen:

1) Herr Egide WEALER, Geschäftsführer, geboren in Wiltz, am 17. Februar 1948, wohnhaft in L-9714 Clervaux, 30, Klatzewee,

2) Herr Ingo KRUEGER, Bankangestellter, geboren in Ettelbruck, am 20. April 1958, wohnhaft in L-8398 Roodt/Septfontaines, 19, Hëlzerbiërg

3) Herr Paul WOLTER, Elektrotechniker, geboren in Ettelbruck, am 7. Mai 1947, wohnhaft in L-9768 Reuler, Maison 53,

hier vertreten durch Herrn Ingo KRUEGER, vorbenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, errichtet in Reuler, am 2. Dezember 2015,

4) Herr Pascal WEALER, Maschinenbauingenieur, geboren in Luxemburg am 29. August 1984, wohnhaft in L-9714 Clervaux, 30, Klatzewee,

vertreten durch Herrn Egide WEALER auf Grund einer Vollmacht ausgestellt unter Privatschrift in Clervaux, am 29. November 2015,

5) Herr Joël WEALER, Manager, geboren in Hamburg am 19. März 1988 wohnhaft in L-9714 Clervaux, 30, Klatzewee, vertreten durch Herrn Egide WEALER auf Grund einer Vollmacht ausgestellt unter Privatschrift in Clervaux, am 2. Dezember 2015,

Welche Vollmachten nach gehöriger „ne varietur“ Paraphierung durch die Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben verbleiben.

Welche Komparenten, handelnd in ihrer Eigenschaft als Anteilhaber des gesamten Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EWELUX, mit Sitz in L-9714 Clervaux, 30, Klatzewee, den unterzeichneten Notar ersuchte, Folgendes zu beurkunden:

I. Die Gesellschaft EWELUX, vorbenannt, wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul DECKER, mit damaligem Amtssitz in Echternach, am 16. März 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 220 vom 12. August 1989,

mehrmals abgeändert und zuletzt gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul DECKER, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, am 10. Februar 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 798 vom 17. April 2010,

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B, Nummer 100.241.

Laut Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul DECKER, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, am 10. Februar 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 798 vom 17. April 2010,

sind die Anteile des gesamten Stammkapitals aufgeteilt wie folgt:

1.- Herr Egide WEALER, vorbenannt	461 Anteile
2.- Herr Ingo KRUEGER, vorbenannt	150 Anteile
3.- Herr Paul WOLTER, vorbenannt	82 Anteile
4.- Herr Pascal WEALER, vorbenannt	82 Anteile
5.- Herr Joël WEALER, vorbenannt	82 Anteile
Total: achthundert dreißig Anteile	830 Anteile

Alsdann ersuchen die Komparenten, das gesamte Stammkapital vertretend, den amtierenden Notar Nachfolgendes zu beurkunden:

A) Richtigstellung

Die Generalversammlung stellt fest, dass die dem Herrn Ingo KRUEGER zugeschriebenen einhundertfünfzig (150) Anteile tatsächlich einhundertdreißig (123) Anteile sind, folglich ein materieller Fehler in vorbesagter Urkunde vom 10. Februar 2010 unterlaufen ist.

B) Anteilabtretungen

1.- Der vorbenannte Anteilhaber Herr Ingo KRUEGER, erklärt seine einhundertdreißig (123) Anteile der Gesellschaft EWELUX an Herrn Egide WEALER, vorbenannt, abzutreten.

Herr Egide WEALER, vorbenannt, erklärt, diese vorstehende Anteilabtretung anzunehmen.

Die Abtretung der Anteile, welche nicht durch Anteilscheine belegt sind, geschieht mit sofortiger Wirkung.

Der Zessionar hat somit von diesem Datum an Anspruch auf den Gewinn und Ertrag der ihm abgetretenen Anteile.

Er tritt in alle den vorbenannten Anteilen anhaftende Rechte und Pflichten ein.

Preis

Die Anteilabtretung fand statt zu dem unter Parteien vereinbarten Preis von dreitausendfünfundsiebzig Euro (3.075,- EUR), welcher Betrag der Zedent bekennt und erklärt von dem Zessionar vor Errichtung gegenwärtiger Urkunde und nicht im Beisein des amtierenden Notars erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel.

2.- Der vorbenannte Anteilhaber Herr Paul WOLTER, wie vertreten, erklärt seine zweiundachtzig (82) Anteile der Gesellschaft EWELUX an Herrn Alex MARTIJA, Installateurmeister, geboren in Los Teques (Venezuela), am 13. Oktober 1956, wohnhaft in L-2730 Luxemburg, 37, rue Michel Welter, abzutreten.

Ist sodann Gegenwärtiger beigetreten Herr Alex MARTIJA, vorbenannt,

vertreten durch Herrn Egide WEALER auf Grund einer Vollmacht ausgestellt unter Privatschrift in Luxemburg, am 2. Dezember 2015,

Welche Vollmacht nach gehöriger „ne varietur“ Paraphierung durch die Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Welcher, wie vertreten, erklärt diese vorstehende Anteilabtretung anzunehmen.

Die Abtretung der Anteile, welche nicht durch Anteilscheine belegt sind, geschieht mit sofortiger Wirkung.

Der Zessionar hat somit von diesem Datum an Anspruch auf den Gewinn und Ertrag der ihm abgetretenen Anteile.

Er tritt in alle den vorbenannten Anteilen anhaftende Rechte und Pflichten ein.

Preis

Die Anteilabtretung fand statt zu dem unter Parteien vereinbarten Preis von zweitausendfünfzig Euro (2.050,- EUR), welcher Betrag der Zedent bekennt und erklärt von dem Zessionar vor Errichtung gegenwärtiger Urkunde und nicht im Beisein des amtierenden Notars erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel.

Annahme

Herr Egide WEALER, vorbenannt, erklärt in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer, die beiden vorhergehende Anteilabtretungen namens der Gesellschaft gemäß dem abgeänderten Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches anzunehmen.

Der Geschäftsführer erklärt desweiteren, dass ihm weder Einspruch noch ein Hindernis betreffend die vorhergehenden Anteilsabtretungen vorliegt.

Aufgrund vorhergehender Richtigstellung sowie Anteilsabtretungen, sind die 830 Anteile des gesamten Stammkapitals vertreten wie folgt:

1.- Herr Egide WEALER, vorbenannt	584 Anteile
2.- Herr Alex MARTIJA, vorbenannt	82 Anteile
3.- Herr Pascal WEALER, vorbenannt	82 Anteile
4.- Herr Joël WEALER, vorbenannt	82 Anteile
Total: achthundert dreißig Anteile	830 Anteile

C) Statutenänderung

Alsdann ersuchten die Anteilhaber Herr Egide WEALER, Herr Pascal WEALER, wie vertreten, Herr Joël WEALER, wie vertreten und Herr Alex MARTIJA, wie vertreten, den amtierenden Notar folgenden Beschluss zu beurkunden:

Einzigster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, jede Bezugnahme auf die Verteilung des Kapitals zu löschen, und in folge der vorhergehenden Anteilabtretungen, Artikel 6 der Statuten wie folgt abzuändern:

„ **Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwanzigtausendsiebenhundertfünfzig Euro (20.750,- EUR) aufgeteilt in achthundertdreißig (830) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR), vollständig eingezahlt.“

Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die aus Anlass vorliegender Urkunde zu ihrer Last anfallen, werden auf 1.200,- EUR abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Hesperange, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach ihre Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Wealer, Krueger, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40437. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft zwecks Hinterlegung bei dem Handels-und Gesellschaftsregister erteilt.

Hesperange, den 22. Dezember 2016.

Référence de publication: 2016060969/113.

(160022039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

FactSet Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 101.479.

In the year two thousand and sixteen, on the fifth day of January.

Before Maître Jacques Kessler, notary public residing at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

FactSet Limited, a company incorporated and existing under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, USA, registered with the Delaware Division of Corporations under number 2531149 (the "Sole Shareholder"), represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, with professional address at Pétange, by virtue of a proxy given under private seal.

The aforesaid proxy, being initialed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I - The appearing party is the sole shareholder of FactSet Europe S.à r.l., a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 101.479 (the "Company"), incorporated by a deed enacted by Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 28 June 2004, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 870 dated 26 August 2004 and lastly amended by a deed enacted by Maître Martine Decker, notary residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, on 1 September 2005, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 79 dated 12 January 2006.

II.- That the 72,900 (seventy-two thousand nine hundred) shares, with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each, representing the whole share capital of the Company, are represented and accordingly the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Amendment of article 2 of the articles of association of the Company relating to the corporate object of the Company to read as follows in its revised version:

“ **Art. 2. Corporate object.** The object of the Company is to: (i) provide services in the field of IT consulting to the companies which form part of the same group of companies as the Company; (ii) engage in financial and economic data collection; (iii) develop software; and (iv) analyse and improve software for internal use related to the development of economic and financial databases.

The Company may develop and edit software necessary for the realisation of this object. The Company may also (i) implement and process databases relating to securities, economic and financial data, (ii) develop, obtain and acquire patents, licenses, processes and trademarks, and (iii) manage the rights attached thereto with respect to the companies which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any industrial or commercial activity that directly or indirectly favours the realisation of its objects.”

3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed of the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to amend article 2 of the articles of association of the Company (the “Articles”) relating to the corporate purpose of the Company so that it shall henceforth read as follows in its revised version:

“ **Art. 2. Corporate object.** The object of the Company is to: (i) provide services in the field of IT consulting to the companies which form part of the same group of companies as the Company; (ii) engage in financial and economic data collection; (iii) develop software; and (iv) analyse and improve software for internal use related to the development of economic and financial databases.

The Company may develop and edit software necessary for the realisation of this object. The Company may also (i) implement and process databases relating to securities, economic and financial data, (ii) develop, obtain and acquire patents, licenses, processes and trademarks, and (iii) manage the rights attached thereto with respect to the companies which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any industrial or commercial activity that directly or indirectly favours the realisation of its objects.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française

L'an deux mille seize, le cinq janvier.

Par devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, soussigné.

A comparu:

FactSet Limited, une société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès de la Division of Corporations du Delaware sous le numéro 2531149 (l'«Associé Unique»), ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerk de notaire, ayant son adresse professionnelle à Pétange, en vertu d'une procuration faite sous seing privé.

La procuration paraphée "ne varietur" par le mandataire au nom de la partie comparante, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie comparante, représentée comme il est dit ci-dessus, a sollicité le notaire d'acter que:

I.- La partie comparante est l'associé unique de FactSet Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.479 (la "Société") et constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire demeurant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, le 28 juin 2004, publié au Mémorial C, Sociétés et Associations numéro 870 en date du 26 août 2004, dernièrement modifié par un acte pris par Maître Martine Decker, notaire demeurant à Hespérange, Grand-Duché de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005, publié au Mémorial C, Sociétés et Associations numéro 79 en date du 12 janvier 2006.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 72.900 (soixante-douze mille neuf cents) parts sociales, d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Modification de l'article 2 des statuts de la Société relatif à l'objet social de la Société afin de lui donner la teneur qui suit dans sa version modifiée:

« **Art. 2. Objet.** La Société a pour objet de (i) rendre des prestations de services dans le domaine du conseil en informatique aux sociétés faisant partie du même groupe; (ii) collecter des données financières et économiques; (iii) développer des logiciels et (iv) analyser et améliorer les logiciels à usage interne en relation avec le développement économique et les bases de données financières.

La Société pourra développer et éditer un logiciel nécessaire à la réalisation de son objet. La Société pourra aussi (i) mettre en oeuvre et traiter des bases de données relatives aux valeurs mobilières, économiques et financières, (ii) développer, obtenir et acquérir des brevets, licences, procédés et marques de fabrique et (iii) gérer les droits afférents en ce qui concerne les sociétés faisant partie du même groupe.

La Société a pour objet d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra investir dans des immeubles et créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et à des sociétés de son groupe, ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris des prêts, avances ou garanties.

La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social.»

3. Divers.

Après que l'Associé Unique ait approuvé ce qui précède, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée générale; l'Associé Unique reconnaît qu'il a été suffisamment informé de l'ordre du jour et qu'il considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société (les «Statuts») relatif à l'objet social de la Société afin de lui donner la teneur qui suit dans sa version modifiée:

« **Art. 2. Objet.** La Société a pour objet de (i) rendre des prestations de services dans le domaine du conseil en informatique aux sociétés faisant partie du même groupe; (ii) collecter des données financières et économiques (iii) développer des

logiciels et (iv) analyser et améliorer les logiciels à usage interne en relation avec le développement économique et les bases de données financières.

La Société pourra développer et éditer un logiciel nécessaire à la réalisation de son objet. La Société pourra aussi (i) mettre en oeuvre et traiter des bases de données relatives aux valeurs mobilières, économiques et financières, (ii) développer, obtenir et acquérir des brevets, licences, procédés et marques de fabrique et (iii) gérer les droits afférents en ce qui concerne les sociétés faisant partie du même groupe.

La Société a pour objet d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra investir dans des immeubles et créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et à des sociétés de son groupe, ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris des prêts, avances ou garanties.

La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social.»

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 janvier 2016. Relation: EAC/2016/1304. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016060971/179.

(160022366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Duckfin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 99.674.

L'an deux mille quinze, le trois décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "DUCKFIN INTERNATIONAL S.A.", inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 99.674, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, constituée par acte de Me Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 478 du 6 mai 2004.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte du même notaire en date du 7 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1329 du 30 décembre 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis GALIOTTO, clerc de notaire, domicilié professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER, clerc de notaire, domiciliée professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.à r.l., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 117503, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER, M. KOEUNE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 14 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/39617. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 février 2016.

Référence de publication: 2016060933/53.

(160021816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Chorale Ste Cécile Hunchereng-Fenneng-Näerzeng a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3341 Huncherange, 8, rue de l'école.

R.C.S. Luxembourg F 10.687.

—
STATUTS

Les présents statuts modifiés par les soussignés ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 21 janvier 2016.

Ce document remplace toutes les modifications antérieures.

I. - Dénomination, Siège social et Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association porte le nom "Chorale Ste Cécile Hunchereng-Fenneng-Näerzeng a.s.b.l."

Art. 2. Objet. L'association a pour objet de développer et de promouvoir la pratique du chant choral, ainsi que toutes activités qui se rapportent directement ou indirectement à la vie musicale et socioculturelle tels que:

- encadrement des manifestations religieuses et publiques
- organisation de concerts de musique spirituelle dans une église ou tout autre lieu public
- organisation de concerts de musique profane dans tout autre lieu approprié
- participation sur demande de toute autre organisation à une manifestation religieuse ou civile à raison qu'elle réponde au but de la chorale.

L'association est politiquement et confessionnellement neutre.

Art. 3. Siège. Le siège social de l'association est fixé à: 8, rue de l'école L-3341 Huncherange.

Art. 4. Durée. L'association est créée pour une durée indéterminée.

II. - Membres

Art. 6. Composition.

6.1 L'association se compose de membres effectifs, de membres honoraires et de membres donateurs.

6.2. Sont à considérer comme membres effectifs les chanteurs. Le nombre des membres est illimité mais ne pourra pas être inférieur à cinq.

Les membres effectifs s'engagent à suivre régulièrement les répétitions, de prendre part aux concerts et sorties ainsi que de participer activement aux manifestations et à la vie sociale de l'association. Ils s'engagent en outre de se conformer aux présents statuts et à payer la cotisation annuelle due.

6.3 Les membres honoraires regroupent toutes les personnes auxquelles un titre honorifique a été attribué par l'assemblée générale sur proposition du comité et sur base de mérites exceptionnels.

6.4 Les membres donateurs ou sympathisants regroupent toutes les personnes payant une cotisation annuelle pour soutenir les activités de l'association.

Art. 7. Cotisations. Pour tout membre de l'association une cotisation annuelle est due. Elle est fixée lors de l'assemblée générale et peut être revue lors de chaque assemblée générale ordinaire.

Art. 8. Direction.

8.1 La chorale est dirigée par un(e) chef de chœur qui est nommé(e) et révoqué(e) par le comité.

8.2 Le/la chef de chœur indique les rôles musicaux des membres et choisit le programme musical.

8.3 Il/elle assume un rôle consultatif au sein du comité sans droit de vote.

8.4 Les indemnités du/de la chef de chœur sont fixées par le comité.

Art. 9.

9.1 Tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission au comité.

9.2 La qualité de membre du comité ou membre effectif se perd soit par démission adressée au comité, par le non-paiement de la cotisation annuelle, soit par exclusion pour toute inobservation continue des dispositions légales et statutaires, ou actions contre les intérêts de l'association, l'intéressé ayant été préalablement entendu en ses explications.

9.3 Une exclusion ne peut être prononcée que par le comité statuant en sa majorité absolue.

9.4 Tout membre quittant la société est tenu de remplir les obligations contractées envers elle. Il est tenu de rendre tout attribut vestimentaire mis à sa disposition par la chorale. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le patrimoine de l'association, il en est de même pour les héritiers et ayants-droit des membres décédés.

III. - Le Comité

Art. 10.

10.1 L'association est administrée par un comité, composé de neuf personnes au maximum et de trois personnes au minimum qui sont élus par simple majorité des voix des membres présents à l'assemblée générale. Parmi les membres du comité doivent figurer au moins un tiers de membres effectifs.

10.2 Les candidatures pour le comité doivent être introduites avant le début de l'assemblée générale.

10.3 En cas de plus de candidatures que de postes libres, il y a élection par vote secret entre membres sortants et les membres rééligibles du comité.

10.4 Le/la président(e) et les membres du comité sont nommés par l'assemblée générale pour un mandat de 2 ans, rééligibles pour une période de 2 ans de façon illimitée.

10.5 Leur admission se fera par simple acclamation de l'assemblée générale.

10.6 En cas de vacance d'un mandat en cours d'exercice, un nouveau candidat peut être co-opté à la majorité absolue des membres du comité. La co-optation du nouveau membre devra être confirmée lors de l'assemblée générale suivante.

Art. 11. Le comité répartit les fonctions de vice-président(e), secrétaire et trésorier(ère) ainsi que toutes les autres charges de ses membres dans sa première réunion après l'assemblée générale ordinaire.

Art. 12.

12.1 Le comité dispose des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'objet de l'association dans tout acte judiciaire ou extrajudiciaire. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres.

12.2 Les décisions prises par le comité s'imposent à tous les membres de l'association. En cas de parité de voix, la voix du/de la président(e) est prépondérante.

Art. 13. Le comité représente l'association dans ses relations avec des tiers. Les signatures conjointes du/de la président(e) et du/de la secrétaire/trésorier(ère), engagent valablement l'association envers des tiers.

Art. 14. Le comité se réunit sur convocation du/de la président(e), ou à la simple demande d'une majorité des membres du comité de l'association.

Art. 15. Un règlement d'ordre intérieur pourra être établi, s'il y a lieu, par le comité et pourra toujours être modifié par lui. Le règlement d'ordre intérieur déterminera les conditions et détails pour assurer l'exécution des présents statuts et les modalités d'accomplissement des opérations constituant l'objet de l'association.

IV. - Finances

Art. 16. Les ressources de l'association se composent:

- des cotisations des membres effectifs et sympathisants
- des subventions/subsides
- des dons et legs faits en sa faveur
- de toute autre source de revenus légalement autorisée.

Art. 17. L'exercice social.

- L'exercice social coïncide avec l'année civile et les comptes sont arrêtés chaque année au trente et un décembre.
- L'approbation des comptes de recettes et de dépenses par l'assemblée générale ordinaire doit avoir lieu endéans des trois mois qui suivent la fin de l'exercice.
- Les comptes de recettes et dépenses sont contrôlés par deux réviseurs de caisse au moins, avant chaque assemblée générale.

V. - L'assemblée générale

Art. 18.

- 18.1 L'assemblée générale se compose de tous les membres effectifs majeurs et honoraires.
- 18.2 Tous les membres effectifs présents ont le droit de vote.
- 18.3 Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents.
- 18.4 L'assemblée générale est convoquée au cours des trois premiers mois de chaque année sur invitation du comité, au moins quinze jours à l'avance.
- 18.5 Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour proposé. L'assemblée générale n'est pas tenue de prendre une décision sur un point qui ne figure pas à l'ordre du jour.
- 18.6 L'assemblée générale est présidée par le/la président(e), ou à défaut le/la vice-présidente) ou le membre le plus ancien du comité.
- 18.7 L'assemblée générale
 - élit et révoque les membres du comité
 - examine et approuve les comptes de l'exercice écoulé, ainsi que le budget de l'exercice en cours
 - fixe les cotisations pour droit de membre
 - examine et approuve les rapports de gestion du/de la secrétaire et du /de la trésorier(ère)
 - prend toutes les décisions et statue sur toutes les affaires qui lui sont soumises
 - nomme annuellement au moins deux réviseurs de caisse.

Art. 19. Révision de caisse.

- 19.1 Les réviseurs de caisse doivent effectuer la vérification des comptes et fournir un rapport à l'assemblée générale.
- 19.2 Le mandat des réviseurs de caisse est incompatible avec celui de membre du comité.
- 19.3 Les réviseurs de caisse ne peuvent pas être parents ou alliés d'un membre du comité jusqu'au troisième degré inclusivement.

Art. 20. L'assemblée générale extraordinaire.

- 20.1 Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité en cas de circonstances exceptionnelles ou sur demande d'au moins la moitié des membres effectifs.
- 20.2 La modification des statuts ainsi que la dissolution de l'association et sa mise en liquidation nécessitent une assemblée générale extraordinaire.
- 20.3 Les décisions relatives à la modification des statuts doivent être publiées au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VI. - Dissolution de l'association

Art. 21.

- 21.1 En cas de dissolution de l'association, son patrimoine, après apurement de toute charge ou passif, sera affecté à une ou plusieurs associations caritatives sur proposition de l'assemblée générale extraordinaire, dans le cadre des dispositions légales.
- 21.2 L'assemblée générale extraordinaire désignera un liquidateur et déterminera ses pouvoirs.

Art. 22. Dispositions finales. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les soussignés(es) déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Huncherange, le 21 janvier 2016.

Référence de publication: 2016060882/129.

(160022632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

BlueBay High Yield Institutional Credit Select Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 161.658.

In the year two thousand and sixteen, on the eighth day of January.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of shareholders of BlueBay High Yield Institutional Credit Select Investments (Luxembourg) S.A. (the "Company"), a public limited company ("Société Anonyme" or "SA") with its registered office in Luxembourg, incorporated by a notarial deed of Me Henri Hellinckx on June 6, 2011, which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 2138 on September 13, 2011, which has been amended for the last time by a notarial deed of Me Henri Hellinckx on June 12, 2014, published in the Mémorial number 2245 on August 22, 2014.

The meeting was opened at 2.20 p.m. under the chairmanship of Mrs Fabienne Moreau, jurist, residing professionally in Luxembourg (the "Chairman"),

who appointed as secretary Mrs Camille Delacoute, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Sophie Minette, jurist, residing professionally in Luxembourg.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the represented shareholders as well as the number of shares held by each shareholder are set forth on an attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled "ne varietur" by the members of the board of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

II. The quorum required by law in respect of all items of the agenda is at least fifty per cent of the issued capital of the Company and the resolutions on such items must be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the meeting.

III. Pursuant to the attendance list, one (1) shareholder, holding seven thousand five hundred (7500) shares, that is to say one hundred percent of the issued shares of the Company, is present or represented.

IV. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the sole shareholder present or represented declaring that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to the meeting, no convening notices were necessary.

V. Consequently, the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

- 1) Decision to be taken about the dissolution of the Company.
- 2) Appointment of a liquidator and determination of his powers.
- 3) Miscellaneous.

After deliberation, the general meeting took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company and to put it into liquidation.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator Mr Claude Niedner, member of the board of directors of the Company, residing professionally in Luxembourg.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Article 144 to 148bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may in particular accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is furthermore relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may also, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

All the resolutions have been taken separately and by unanimous vote.

There being no further business before the meeting, the same was there upon adjourned.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the person appearing, this deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the persons appearing, in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary the present deed.

Follows the french translation:

L'an deux mille seize, le huit janvier.

Par-devant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de BlueBay High Yield Institutional Credit Select Investments (Luxembourg) S.A. (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu par Maître Henri Hellinckx en date du 6 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2138 du 13 septembre 2011, lequel a été modifié en dernier lieu par un acte notarié reçu par Maître Henri Hellinckx en date du 12 juin 2014, publié au Mémorial numéro 2245 du 22 août 2014.

L'assemblée est ouverte à 14 heures 20 sous la présidence de Madame Fabienne Moreau, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Président»),

qui nomme comme secrétaire Madame Camille Delacoute, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sophie Minette, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte que:

I. Les noms des actionnaires présents à l'assemblée ou dûment représentés en vertu de procuration, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire sont indiqués sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire. Cette liste restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Le quorum requis par la loi en ce qui concerne tous les points portés à l'ordre du jour est d'au moins cinquante pour cent du capital souscrit de la Société et les résolutions sur ces points doivent être prises par un vote affirmatif d'au moins deux-tiers des votes exprimés à l'assemblée.

III. Il appert de la liste de présence qu'un (1) actionnaire détenant sept mille cinq cent (7500) actions, c'est-à-dire cent pour cent des actions émises de la Société, est présent ou représenté.

IV. Tous les actionnaires étant présents ou représentés, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique présent ou représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à sa délibération.

V. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points suivants portés à l'ordre du jour:

1. Décision à prendre quant à la dissolution de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

Après délibération, l'assemblée générale prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Claude Niedner, membre du conseil d'administration de la Société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut, en particulier, accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises séparément et par vote unanime.

Aucun point n'étant plus soumis à l'assemblée, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. MOREAU, C. DELACOUTE, S. MINETTE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 12 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/883. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 février 2016.

Référence de publication: 2016060856/127.

(160021648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Five Arrows Credit Solutions General Partner, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 175.983.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la Société tenue du 6 novembre 2015

L'associé unique de la Société a constaté la démission de M. Stephan Schilken de son mandat de gérant de catégorie B avec effet au 14 mai 2015.

L'associé unique de la Société a nommé M. Dominic Nadeau, né le 25 août 1978 à Lewis, Canada, résidant professionnellement au New Court, St. Swithin's Lane, London EC4N 8AL, United Kingdom, en qualité de gérant de catégorie A avec effet au 6 novembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Five Arrows Credit Solutions General Partner

Référence de publication: 2016061573/16.

(160022636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2016.

Faretra Artistic Agency, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5720 Aspelt, 1, um Klaeppchen.

R.C.S. Luxembourg B 184.604.

L'an deux mille seize, le vingt-sept janvier.

Pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

A COMPARU:

Monsieur Jean-Michel FARETRA, directeur artistique, demeurant au 5, avenue Foch, F-54800 Jarny (France).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée «FARETRA ARTISTIC AGENCY», ayant son siège social au 51, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 184604, (la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxem-

bourg, en date du 20 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1069 du 26 avril 2014 et que les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

- que le comparant est le seul propriétaire des cent (100) parts sociales et donc l'unique associé de la Société (l'«Associé Unique») et qu'il s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société dans la commune de Frisange, à l'adresse suivante: 1, um Klaepchen, L - 5720 Aspelt, et décide de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article quatre (4) des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi dans la commune de Frisange.».

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la Société sont évalués à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. FARETRA, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 28 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/3054. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 février 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016061579/40.

(160022827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2016.

Fondation Pierre Werner, Fondation.

Siège social: L-2728 Luxembourg, 4, rue Jules Wilhelm.

R.C.S. Luxembourg G 138.

Etats financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 approuvés par le Conseil d'administration du 24 novembre 2009

Rapport de mission de compilation

Sur la base des informations fournies par les administrateurs, nous avons préparé les états financiers ci-joints de la Fondation Pierre Werner pour l'exercice clos au 31 décembre 2008.

La préparation de ces états financiers a été effectuée selon la norme internationale de révision relative aux missions de compilation d'informations financières, c'est-à-dire selon les mêmes usances que celles appliquées lors de l'établissement des comptes et des états financiers relatifs aux exercices de 1994 à 2007.

Les administrateurs restent responsables de ces états financiers qui n'ont fait l'objet ni d'une révision, ni d'un examen limité de notre part. Nous ne donnons, par conséquent, aucune assurance sur ces derniers.

Ce rapport et les états financiers adjoints ont été préparés pour votre usage personnel. Les informations compilées sont destinées à être communiquées au Ministre de la Justice et publiées au Mémorial. Ce rapport et les états financiers ci-joints ne peuvent être utilisés à d'autres fins, ni diffusés à d'autres parties sans notre accord préalable.

Luxembourg, le 19/01/2016.

Zimmer & Partners S.A.

Claude ZIMMER

Expert-Comptable

*Etat des produits et charges pour l'exercice clos le 31 décembre 2008
(Exprimé en euros)*

	2008	2007
PRODUITS		
Intérêts provenant du patrimoine	15 748,20	14 650,59
Ristourne sur achat de titres	450,00	

CHARGES		
Factures	(5 127,35)	
Frais bancaires	(281,94)	(158,95)
Provision redressement erreur matérielle 2007	(300,00)	
Moins-value sur portefeuille titres	(1 322,98)	
AUGMENTATION de l'actif net pour l'exercice	9 165,93	14 491,64
ACTIF CIRCULANT		
Valeurs mobilières de placements	150 000,00	71 322,98
Avoirs en banques	253 093,28	322 004,37
PROVISIONS pour risques et charges		
Divers	(300,00)	
ACTIF NET	402 793,28	393 327,35

Annexe des états financiers au 31 décembre 2008

1. Constitution et objectifs. La Fondation Pierre Werner a été constituée à Luxembourg le 22 décembre 1993 sous la forme d'un établissement d'utilité publique régi par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

La Fondation a pour objet de promouvoir et de pérenniser l'oeuvre de l'homme d'Etat luxembourgeois Pierre Werner. La Fondation peut notamment soutenir tous projets de recherche, d'études, de conférences, de séminaires ayant trait à l'unification européenne, aux problèmes monétaires, à la démocratie ou aux droits de l'homme dans tous les pays du continent européen.

2. Principes comptables.

- 2.1 Les donations faites à la Fondation sont comptabilisées quand elles sont reçues.
- 2.2 Les produits d'intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont échus.
- 2.3 Les états financiers sont établis en euros et les livres comptables sont tenus dans cette devise.

Budget pour l'exercice 2009 (exprimé en euros)

	2009	2008
PRODUITS		
Intérêts provenant du patrimoine	9 500,00	17 500,00
CHARGES		
Droits d'enregistrement	(250,00)	
Sponsoring Concert Solistes Européens	(4 000,00)	
Frais bancaires	(250,00)	(500,00)
Augmentation de l'actif net pour l'exercice	5 000,00	17 000,00

Référence de publication: 2016061583/62.

(160021977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2016.

Fondation Pierre Werner, Fondation.

Siège social: L-2728 Luxembourg, 4, rue Jules Wilhelm.

R.C.S. Luxembourg G 138.

Etats financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 approuvés par le Conseil d'administration du 14 décembre 2011

Rapport de mission de compilation

Sur la base des informations fournies par les administrateurs, nous avons préparé les états financiers ci-joints de la Fondation Pierre Werner pour l'exercice clos au 31 décembre 2009.

La préparation de ces états financiers a été effectuée selon la norme internationale de révision relative aux missions de compilation d'informations financières, c'est-à-dire selon les mêmes usances que celles appliquées lors de l'établissement des comptes et des états financiers relatifs aux exercices de 1994 à 2008.

Les administrateurs restent responsables de ces états financiers qui n'ont fait l'objet ni d'une révision, ni d'un examen limité de notre part. Nous ne donnons, par conséquent, aucune assurance sur ces derniers.

Ce rapport et les états financiers ci-joints ont été préparés pour votre usage personnel. Les Informations compilées sont destinées à être communiquées au Ministre de la Justice et publiées au Mémorial. Ce rapport et les états financiers ci-joints ne peuvent être utilisés à d'autres fins, ni diffusés à d'autres parties sans notre accord préalable.

Luxembourg, le 19/01/2016.
 Zimmer & Partners S.A.
 Claude ZIMMER
 Expert-Comptable

*Etat des produits et charges pour l'exercice clos le 31 décembre 2009
 (Exprimé en euros)*

	2009	2008
PRODUITS		
Intérêts provenant du patrimoine	15 412,69	15 748,20
Ristourne sur achat de titres		450,00
Extourne provision redressement erreur matérielle 2007	300,00	
CHARGES		
Factures	(4 243,00)	(5 127,35)
Frais bancaires	(163,14)	(281,94)
Provision redressement erreur matérielle 2007		(300,00)
Moins-value sur portefeuille titres		(1 322,98)
AUGMENTATION de l'actif net pour l'exercice	<u>11 306,55</u>	<u>9 165,93</u>
ACTIF CIRCULANT		
Valeurs mobilières de placements	150 000,00	150 000,00
Avoirs en banques (à vue et épargne)	264 099,83	253 093,28
Provision pour redressement erreur matérielle 2007		(300,00)
ACTIF NET	<u>414 099,83</u>	<u>402 793,28</u>

Annexe des états financiers au 31 décembre 2009

1. Constitution et objectifs. La Fondation Pierre Werner a été constituée à Luxembourg le 22 décembre 1993 sous la forme d'un établissement d'utilité publique régi par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

La Fondation a pour objet de promouvoir et de pérenniser l'oeuvre de l'homme d'Etat luxembourgeois Pierre Werner. La Fondation peut notamment soutenir tous projets de recherche, d'études, de conférences, de séminaires ayant trait à l'unification européenne, aux problèmes monétaires, à la démocratie ou aux droits de l'homme dans tous les pays du continent européen.

2. Principes comptables.

2.1 Les donations faites à la Fondation sont comptabilisées quand elles sont reçues.

2.2 Les produits d'intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont échus.

2.3 Les états financiers sont établis en euros et les livres comptables sont tenus dans cette devise.

*Budget pour l'exercice 2010
 (exprimé en euros)*

	2010	2009
PRODUITS		
Intérêts provenant du patrimoine	8 000,00	9 500,00
CHARGES		
Sponsoring Concert Solistes Européens		(4 000,00)
Site et logo	(1000,00)	
Droits d'enregistrement	(30,00)	(250,00)
Frais bancaires	(250,00)	(250,00)
Augmentation de l'actif net pour l'exercice	<u>6 720,00</u>	<u>5 000,00</u>

Référence de publication: 2016061584/63.

(160021978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2016.

Fondation Pierre Werner, Fondation.

Siège social: L-2728 Luxembourg, 4, rue Jules Wilhelm.

R.C.S. Luxembourg G 138.

Etats financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 approuvés par le Conseil d'administration du 25 mars 2013
Rapport de mission de compilation

Sur la base des informations fournies par les administrateurs, nous avons préparé les états financiers ci-joints de la Fondation Pierre Werner pour l'exercice clos au 31 décembre 2011.

La préparation de ces états financiers a été effectuée selon la norme internationale de révision relative aux missions de compilation d'informations financières, c'est-à-dire selon les mêmes usances que celles appliquées lors de l'établissement des comptes et des états financiers relatifs aux exercices de 1994 à 2010.

Les administrateurs restent responsables de ces états financiers qui n'ont fait l'objet ni d'une révision, ni d'un examen limité de notre part. Nous ne donnons, par conséquent, aucune assurance sur ces derniers.

Ce rapport et les états financiers ci-joints ont été préparés pour votre usage personnel. Les informations compilées sont destinées à être communiquées au Ministre de la Justice et publiées au Mémorial. Ce rapport et les états financiers ci-joints ne peuvent être utilisés à d'autres fins, ni diffusés à d'autres parties sans notre accord préalable.

Luxembourg, le 19/01/2016.

Zimmer & Partners S.A.

Claude ZIMMER

Expert-Comptable

*Etat des produits et charges pour l'exercice clos le 31 décembre 2011
(Exprimé en euros)*

	2011	2010
PRODUITS		
Intérêts provenant du patrimoine	8 323,07	8 080,26
CHARGES		
Frais bancaires	(176,42)	(177,99)
AUGMENTATION de l'actif net pour l'exercice	8 146,65	7 902,27
ACTIF CIRCULANT		
Valeurs mobilières de placements (évaluation à la valeur nominale)	150 000,00	150 000,00
Avoirs en banques	280 148,75	272 002,10
ACTIF NET	430 148,75	422 002,10

Annexe des états financiers au 31 décembre 2011

1. Constitution et objectifs. La Fondation Pierre Werner a été constituée à Luxembourg le 22 décembre 1993 sous la forme d'un établissement d'utilité publique régi par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

La Fondation a pour objet de promouvoir et de pérenniser l'oeuvre de l'homme d'Etat luxembourgeois Pierre Werner. La Fondation peut notamment soutenir tous projets de recherche, d'études, de conférences, de séminaires ayant trait à l'unification européenne, aux problèmes monétaires, à la démocratie ou aux droits de l'homme dans tous les pays du continent européen.

2. Principes comptables.

2.1 Les donations faites à la Fondation sont comptabilisées quand elles sont reçues.

2.2 Les produits d'intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont échus.

2.3 Les états financiers sont établis en euros et les livres comptables sont tenus dans cette devise.

*Budget pour l'exercice 2012
(exprimé en euros)*

	2012	2011
PRODUITS		
Intérêts provenant du patrimoine	7 250,00	7 500,00
CHARGES		
Bourses (Univ. Lux.) (à discuter)	(7 500,00)	
Projet CVCE (à discuter)	(50 000,00)	
Site et logo	pm	pm

Droits d'enregistrement	(30,00)	(30,00)
	<u>(250,00)</u>	<u>(250,00)</u>
Augmentation de l'actif net pour l'exercice	(50 530,00)	7 220,00

Référence de publication: 2016061585/58.

(160021981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2016.

Fondation Pierre Werner, Fondation.

Siège social: L-2728 Luxembourg, 4, rue Jules Wilhelm.

R.C.S. Luxembourg G 138.

Etats financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 approuvés par le Conseil d'administration du 25 mars 2013

Rapport de mission de compilation

Sur la base des informations fournies par les administrateurs, nous avons préparé les états financiers ci-joints de la Fondation Pierre Werner pour l'exercice clos au 31 décembre 2012.

La préparation de ces états financiers a été effectuée selon la norme internationale de révision relative aux missions de compilation d'informations financières, c'est-à-dire selon les mêmes usances que celles appliquées lors de l'établissement des comptes et des états financiers relatifs aux exercices de 1994 à 2011.

Les administrateurs restent responsables de ces états financiers qui n'ont fait l'objet ni d'une révision, ni d'un examen limité de notre part. Nous ne donnons, par conséquent, aucune assurance sur ces derniers.

Ce rapport et les états financiers ci-joints ont été préparés pour votre usage personnel. Les informations compilées sont destinées à être communiquées au Ministre de la Justice et publiées au Mémorial. Ce rapport et les états financiers ci-joints ne peuvent être utilisés à d'autres fins, ni diffusés à d'autres parties sans notre accord préalable.

Luxembourg, le 19/01/2016.

Zimmer & Partners SA

Claude ZIMMER

Expert-Comptable

Etat des produits et charges pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (Exprimé en euros)

	2012	2011
PRODUITS		
Intérêts provenant du patrimoine	7 743,57	8 323,07
CHARGES		
Provisions (Dotations)		
- Projet CVC (2012-2014) - facture à recevoir concernant 2012	(33 000,00)	
- Projet bourses étudiants	(7 500,00)	
Frais bancaires	<u>(229,43)</u>	<u>(176,42)</u>
DIMINUTION/AUGMENTATION de l'actif net pour l'exercice	(32 985,86)	8 146,65
ACTIF CIRCULANT		
Valeurs mobilières de placements	150 000,00	150 000,00
Avoirs en banques (à vue et épargne)	287 662,89	280 148,75
PROVISIONS pour risques et charges(projets en cours)	<u>(40 500,00)</u>	
ACTIF NET (après provisions pour factures à recevoir)	397 162,89	430 148,75

Annexe des états financiers au 31 décembre 2012

1. Constitution et objectifs. La Fondation Pierre Werner a été constituée à Luxembourg le 22 décembre 1993 sous la forme d'un établissement d'utilité publique régi par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

La Fondation a pour objet de promouvoir et de pérenniser l'oeuvre de l'homme d'Etat luxembourgeois Pierre Werner. La Fondation peut notamment soutenir tous projets de recherche, d'études, de conférences, de séminaires ayant trait à l'unification européenne, aux problèmes monétaires, à la démocratie ou aux droits de l'homme dans tous les pays du continent européen.

2. Principes comptables.

2.1 Les donations faites à la Fondation sont comptabilisées quand elles sont reçues.

2.2 Les produits d'intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont échus.

2.3 Les états financiers sont établis en euros et les livres comptables sont tenus dans cette devise.

*Budget pour l'exercice 2013
(exprimé en euros)*

	2013	2012
PRODUITS		
Intérêts provenant du patrimoine	7 000,00 €	7 250,00 €
CHARGES		
Bourses (Univ. Lux.) (à discuter)	(7 500,00)	(7 500,00)
Projet CVCE (à discuter)	(33 000,00)	(50 000,00)
Divers:		
- conférence Trichet du 6 mars 2013	(5 000,00)	
- manifestations 100 ^e ann. naiss. Pierre Werner	(5 000,00)	
Site et logo		pm
Droits d'enregistrement	(30,00)	(30,00)
Frais bancaires	(250,00)	(250,00)
Augmentation de l'actif net pour l'exercice	<u>(43 780,00)</u>	<u>(50 530,00)</u>
Référence de publication: 2016061586/65. (160021983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2016.		

Fondation Pierre Werner, Fondation.

Siège social: L-2728 Luxembourg, 4, rue Jules Wilhelm.

R.C.S. Luxembourg G 138.

Etats financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 approuvés par le Conseil d'administration du 17 décembre 2015

Rapport de mission de compilation

Sur la base des informations fournies par les administrateurs, nous avons préparé les états financiers ci-joints de la Fondation Pierre Werner pour l'exercice clos au 31 décembre 2013.

La préparation de ces états financiers a été effectuée selon la norme internationale de révision relative aux missions de compilation d'informations financières, c'est-à-dire selon les mêmes usances que celles appliquées lors de l'établissement des comptes et des états financiers relatifs aux exercices de 1994 à 2012.

Les administrateurs restent responsables de ces états financiers qui n'ont fait l'objet ni d'une révision, ni d'un examen limité de notre part. Nous ne donnons, par conséquent, aucune assurance sur ces derniers.

Ce rapport et les états financiers ci-joints ont été préparés pour votre usage personnel. Les Informations compilées sont destinées à être communiquées au Ministre de la Justice et publiées au Mémorial. Ce rapport et les états financiers ci-joints ne peuvent être utilisés à d'autres fins, ni diffusés à d'autres parties sans notre accord préalable.

Luxembourg, le 19/01/2016.

Zimmer & Partners S.A.

Claude ZIMMER

Expert-Comptable

*Etat des produits et charges pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(Exprimé en euros)*

	2013	2012
PRODUITS		
Intérêts provenant du patrimoine	6 718,42	7 743,57
Extourne provisions bourses étudiants	7 500,00	
CHARGES		
Facture TR2 - CVCE 2012-2014	(33 000,00)	
Provisions en 2012 cc TR1		(33 000,00)
Facture CVCE-Manifestation UEM 6/3/2013	(5 000,00)	
Exposition P. Werner et son oeuvre (provision)	(15 000,00)	
Colloque 100 ^e anniversaire naiss. Pierre Werner (provision)	(10 000,00)	
Provisions - Bourses étudiants		(7 500,00)
Frais bancaires	<u>(215,81)</u>	<u>(229,43)</u>
DIMINUTION de l'actif net pour l'exercice	<u>(48 997,39)</u>	<u>(32 985,86)</u>

ACTIF CIRCULANT		
Valeurs mobilières de placements		150 000,00
Avoirs en banque (à vue, épargne)	373 165,50	287 662,89
PROVISIONS pour risques et charges		
- Projets en cours avec CVCE	(25 000,00)	(33 000,00)
- Bourses étudiants		(7 500,00)
ACTIF NET après provisions	348 165,50	397 162,39

Annexe des états financiers au 31 décembre 2013

1. Constitution et objectifs. La Fondation Pierre Werner a été constituée à Luxembourg le 22 décembre 1993 sous la forme d'un établissement d'utilité publique régi par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

La Fondation a pour objet de promouvoir et de pérenniser l'oeuvre de l'homme d'Etat luxembourgeois Pierre Werner. La Fondation peut notamment soutenir tous projets de recherche, d'études, de conférences, de séminaires ayant trait à l'unification européenne, aux problèmes monétaires, à la démocratie ou aux droits de l'homme dans tous les pays du continent européen.

2. Principes comptables.

2.1 Les donations faites à la Fondation sont comptabilisées quand elles sont reçues.

2.2 Les produits d'intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont échus.

2.3 Les états financiers sont établis en euros et les livres comptables sont tenus dans cette devise.

Budget pour l'exercice 2014 (exprimé en euros)

	2014	2013
PRODUITS		
Intérêts provenant du patrimoine	5 000,00	7 000,00
CHARGES		
Bourses et collaboration Uni Lux (à discuter)	(10 000,00)	(7 500,00)
Projet recherche CVCE 2012-2014	(34 000,00)	(33 000,00)
Divers:		
- conférence Trichet du 6 mars 2013		(5 000,00)
- manifestations 100 ^e ann. naiss. Pierre Werner		(5 000,00)
Divers et participation à publication	(5 000,00)	
Droits d'enregistrement	(30,00)	(30,00)
Frais bancaires	(250,00)	(250,00)
Augmentation de l'actif net pour l'exercice	(44 280,00)	(43 780,00)

Référence de publication: 2016061587/71.

(160021986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2016.

Fondation Pierre Werner, Fondation.

Siège social: L-2728 Luxembourg, 4, rue Jules Wilhelm.

R.C.S. Luxembourg G 138.

Etats financiers pour l'exercice clos la 31 décembre 2014 approuvés par le Conseil d'administration du 17 décembre 2015

Rapport de mission de compilation

Sur la base des informations fournies par les administrateurs, nous avons préparé les états financiers ci-joints de la Fondation Pierre Werner pour l'exercice clos au 31 décembre 2014.

La préparation de ces états financiers a été effectuée selon la norme internationale de révision relative aux missions de compilation d'informations financières, c'est-à-dire selon les mêmes usances que celles appliquées lors de rétablissement des comptes et des états financiers relatifs aux exercices de 1994 à 2013.

Les administrateurs restent responsables de ces états financiers qui n'ont fait l'objet ni d'une révision, ni d'un examen limité de notre part. Nous ne donnons, par conséquent, aucune assurance sur ces derniers.

Ce rapport et les états financiers ci-joints ont été préparés pour votre usage personnel. Les informations compilées sont destinées à être communiquées au Ministre de la Justice et publiées au Mémorial. Ce rapport et les états financiers ci-joints ne peuvent être utilisés à d'autres fins, ni diffusés à d'autres parties sans notre accord préalable.

Luxembourg, le 19/01/2016.
Zimmer & Partners S.A.
Claude ZIMMER
Expert-Comptable

*Etat des produits et charges pour l'exercice clos le 31 décembre 2014
(Exprimé en euros)*

	2014	2013
PRODUITS		
Intérêts provenant du patrimoine	575,47	6 718,42
Extourne provisions bourses étudiants		7 500,00
CHARGES		
Frais bancaires	(35,35)	(215,81)
Participation aux projets avec le CVCE		
- Facture cc: Publication «Founders of the Euro»	(1 500,00)	
- 100 ^e anniv. naiss. Pierre Werner		
* Colloque 27 et 28 nov. 2013 - Provisions 2013 Facture payée en 2014		(10 000,00)
* Exp. P. Werner et son oeuvre - Provisions 2013		(15 000,00)
- Facture n°3 - Projets de recherche 2012-2014	(34 000,00)	(33 000,00)
- Facture conc. manifest. UEM du 6 mars 2013		(5 000,00)
Projet avec Univ. du Luxembourg- Ecole doctorale -Facult De Droit Eco. Fin.- Provision faite	(5 000)	
DIMINUTION de l'actif net pour l'exercice	<u>(39 959,88)</u>	<u>(48 997,39)</u>
ACTIF CIRCULANT		
Avoirs en banques (à vue, épargne)	328 205,82	373 165,50
PROVISIONS pour risques et charges		
Projets en cours avec le CVCE (particip. expos. P. Werner)	(15 000,00)	(25 000,00)
Projet école doctorale Univ. du Luxembourg	(5 000,00)	
ACTIF NET après provisions	<u>308 205,62</u>	<u>348 165,50</u>

Annexe des états financiers au 31 décembre 2014

1. Constitution et objectifs. La Fondation Pierre Werner a été constituée à Luxembourg le 22 décembre 1993 sous la forme d'un établissement d'utilité publique régi par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

La Fondation a pour objet de promouvoir et de pérenniser l'oeuvre de l'homme d'Etat luxembourgeois Pierre Werner. La Fondation peut notamment soutenir tous projets de recherche, d'études, de conférences, de séminaires ayant trait à l'unification européenne, aux problèmes monétaires, à la démocratie ou aux droits de l'homme dans tous les pays du continent européen.

2. Principes comptables.

- 2.1 Les donations faites à la Fondation sont comptabilisées quand elles sont reçues.
- 2.2 Les produits d'intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont échus.
- 2.3 Les états financiers sont établis en euros et les livres comptables sont tenus dans cette devise.

*Budget pour l'exercice 2015
(exprimé en euro)*

	2015	2014
PRODUITS		
Intérêts provenant du patrimoine	600,00 €	5 000,00 €
CHARGES		
Bourses, collator. Uni Lux	(0,00)	(10 000,00)
Projet recherche CVCE 2012-2014		(34 000,00)
Divers		
Divers et participation à publication		(5 000,00)
Droits d'enregistrement	(30,00)	(30,00)
Frais bancaires	(250,00)	(250,00)
Total Charges	<u>280</u>	<u>(49 280,00)</u>

Augmentation de l'actif net pour l'exercice 320,00 (44 280,00)
 Référence de publication: 2016061588/72.
 (160021991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2016.

Fondation Pierre Werner, Fondation.

Siège social: L-2728 Luxembourg, 4, rue Jules Wilhelm.
 R.C.S. Luxembourg G 138.

Etats financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 approuvés par le Conseil d'administration du 14 décembre 2011

Rapport de mission de compilation

Sur la base des informations fournies par les administrateurs, nous avons préparé les états financiers ci-joints de la Fondation Pierre Werner pour l'exercice clos au 31 décembre 2010.

La préparation de ces états financiers a été effectuée selon la norme internationale de révision relative aux missions de compilation d'informations financières, c'est-à-dire selon les mêmes usances que celles appliquées lors de l'établissement des comptes et des états financiers relatifs aux exercices de 1994 à 2009.

Les administrateurs restent responsables de ces états financiers qui n'ont fait l'objet ni d'une révision, ni d'un examen limité de notre part. Nous ne donnons, par conséquent, aucune assurance sur ces derniers.

Ce rapport et les états financiers ci-joints ont été préparés pour votre usage personnel. Les informations compilées sont destinées à être communiquées au Ministre de la Justice et publiées au Mémorial. Ce rapport et les états financiers ci-joints ne peuvent être utilisés à d'autres fins, ni diffusés à d'autres parties sans notre accord préalable.

Luxembourg, le 19/01/2016.

Zimmer & Partners S.A.

Claude ZIMMER

Expert-Comptable

*Etat des produits et charges pour l'exercice clos le 31 décembre 2010
 (Exprimé en euros)*

	2010	2009
PRODUITS		
Intérêts provenant du patrimoine	8.080,26	15 412,69
Divers		300,00
CHARGES		
Factures		(4.243,00)
Frais bancaires	(177,99)	(163,14)
AUGMENTATION de l'actif net pour l'exercice	7 902,27	11 306,55
ACTIF CIRCULANT		
Valeurs mobilières de placements	150 000,00	150 000,00
Avoirs en banques (a vue et épargne)	272 002,10	264 099,83
ACTIF NET	422 002,10	414 099,83

Annexe des états financiers au 31 décembre 2010

1. Constitution et objectifs. La Fondation Pierre Werner a été constituée à Luxembourg le 22 décembre 1993 sous la forme d'un établissement d'utilité publique régi par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

La Fondation a pour objet de promouvoir et de pérenniser l'oeuvre de l'homme d'Etat luxembourgeois Pierre Werner. La Fondation peut notamment soutenir tous projets de recherche, d'études, de conférences, de séminaires ayant trait à l'unification européenne, aux problèmes monétaires, à la démocratie ou aux droits de l'homme dans tous les pays du continent européen.

2. Principes comptables.

2.1 Les donations faites à la Fondation sont comptabilisées quand elles sont reçues.

2.2 Les produits d'intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont échus.

2.3 Les états financiers sont établis en euros et les livres comptables sont tenus dans cette devise.

*Budget pour l'exercice 2011
 (exprimé en euros)*

	2011	2010
PRODUITS		

Intérêts provenant du patrimoine	7 500,00	8 000,00
CHARGES		
Site et logo		pm (1 000,00)
Droits d'enregistrement	(30,00)	(30,00)
Frais bancaires	(250,00)	(250,00)
Augmentation de l'actif net pour l'exercice	7 220,00	6 720,00

Référence de publication: 2016061589/58.

(160021994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2016.

Fujilino Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 188.445.

L'AN DEUX MIL SEIZE.

LE VINGT-HUIT JANVIER.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Olivier WIBRATTE, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme FUJILINO HOLDING S.A., ayant son siège social au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée en date du 26 janvier 2016 et une procuration datée du 26 janvier 2016, dont les copies, signées «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

I.- La société anonyme FUJILINO HOLDING S.A., constituée en date du 30 juin 2014 suivant un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2499 du 16 septembre 2014, est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 188445. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 28 décembre 2015, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le capital social de la société est fixé à un million sept cent mille euros (EUR 1.700.000,-) divisé en un million sept cent mille (1.700.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, intégralement libéré.

L'article 5.3 des statuts stipule que:

« 5.3. Le capital autorisé de la Société est établi au jour de la constitution de la Société à quinze millions d'euros (EUR 15.000.000) divisé en quinze millions (15.000.000) d'actions, ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

Le Conseil d'Administration est autorisé et habilité à:

- réaliser toute augmentation du capital social souscrit dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission de nouvelles actions contre paiement en numéraire ou en nature, par renonciation à des créances ou conversion de titres convertibles, suivant exercice de warrants ou de stock-options, au capital de réserves (distribuables) de la Société ou de toute autre manière;

- déterminer la place et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix de l'émission dans les limites fixées par la Loi et les termes et les conditions de la souscription des actions.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de l'acte de constitution daté du 30 juin 2014 et peut être renouvelée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Après chaque augmentation du capital social réalisée conformément à cet article 5.3., l'article 5.1 sera modifié afin de refléter l'augmentation survenue et cette modification sera enregistrée dans le mois sous forme authentique devant notaire par le Conseil d'Administration ou par toute personne dûment autorisée et habilitée pour ce faire.»

II.- Le conseil d'administration, par décision circulaire datée du 26 janvier 2016, a décidé de procéder à la réalisation d'une partie du capital autorisé à concurrence de CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million sept cent mille euros (EUR 1.700.000) au montant de un million sept cent cinquante mille euros (EUR 1.750.000), par l'émission de cinquante mille (50.000) actions nominatives nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, assorties d'une prime d'émission d'un montant global de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 150.000).

III.- Le conseil d'administration a admis à la souscription des actions nouvelles:

Monsieur Gilles BOS actionnaire actuel: DEUX CENT MILLE EUROS (EUR 200.000) dont CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000) en capital et CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 150.000) en prime d'émission,

les autres actionnaires actuels, Gilles DELECROIX, Madame Silvia SCHERER et S&C Holding ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

IV.- L'augmentation de capital a été intégralement libérée par le souscripteur prénommé moyennant apport en numéraire à un compte bancaire ouvert au nom de la société «FUJILINO HOLDING S.A.», prédésignée, de sorte que la somme globale de DEUX CENT MILLE EUROS (EUR 200.000) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

V.- A la suite de cette augmentation de capital, l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

Dans sa version anglaise

« 5. First paragraph. Capital.

5.1 The subscribed capital is set at one million seven hundred and fifty thousand euros (EUR 1,750,000.-), divided into one million seven hundred and fifty thousand (1,750,000) registered shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.»

Dans sa version française

« 5. Alinéa 1^{er}. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à un million sept cent cinquante mille euros (EUR 1.750.000,-) divisé en un million sept cent cinquante mille (1.750.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.»

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite des présentes s'élèvent approximativement à EUR 1.800 (mille huit cents euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de tout ce qui précède au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: O. WIBRATTE, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/3321. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 février 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016061592/84.

(160022598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2016.

Garigal Retail Alt-Chemnitz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.511.

In the year two thousand sixteen, on the twentieth day of January.

Before us, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Garigal Retail Europe No2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 125.589.

Here represented by Tessy BODEVING, professionally residing in Diekirch, by virtue of proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the attorney in fact of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state:

- that is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of Garigal Retail Alt-Chemnitz S.à r.l., having its registered office at 9 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 125.511, and incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, dated 15 March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial C) under number 981, page 47062 on 25 May 2007 (hereinafter referred to as the Company);

- that the Company's articles of association (the Articles) have been amended for the last time on 11 September 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial C) under number 3159, page 151599 on 29 October 2014;

- that the share capital of the Company is currently set at EUR 200,000.- (two hundred thousand euro) represented by 8,000 (eight thousand) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each.

The appearing party, duly represented as stated hereinabove, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all items of the following agenda:

Agenda

1. Waiving of notice right.

2. To approve the change of the registered office of the Company so as to transfer it from its current address located at 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg to 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. To subsequently amend article 3 of the Articles so that it shall read as follows:

“ **Art. 3. Registered office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.”

4. Miscellaneous

- that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from its current address located at 9, rue Gabriel Lippmann, L- 5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg to 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder of the Company resolves to amend the article 3 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 3. Registered office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or

with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.”

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Diekirch, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties who is known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le vingtième jour du mois de janvier.

Par-devant nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Garigal Retail Europe No2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dûment constituée et valablement existante sous les lois du Grand- Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.589.

Ici représentée par Tessy BODEVING, demeurant professionnellement à Diekirch, en vertu de procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit avant, a requis le notaire d'acter comme suit:

- qu'elle est l'associé unique (l'Associé Unique) d'une société à responsabilité limitée, existante sous le nom de Garigal Retail Alt-Chemnitz S.à r.l., ayant son siège social au 9 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.511, et constituée suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 15 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial C), sous le numéro 981, page 47062 le 25 mai 2007, (la Société);

- que les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 11 septembre 2014, publié au Mémorial C sous le numéro 3159, page 151599 en date du 29 octobre 2014;

- que le capital de la Société s'élève actuellement à EUR 200.000,- (deux cent mille euros) représenté par 8.000 (huit mille) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

La partie comparante, dûment représentée comme décrit ci-dessus, ayant reconnu être dûment informée des résolutions à prendre, a décidé de voter sur tous les points de l'agenda reproduit ci-après:

Ordre du jour

1. Renonciation à la convocation préalable;

2. Approbation du changement du siège social de la Société afin de le transférer de son adresse actuelle sis au 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Modification subséquente de l'article 3 des Statuts, afin d'avoir la teneur suivante:

« **Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité

de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.»

4. Divers.

- que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle sis au 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 3 des Statuts, pour qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à la somme de mille cent Euros (EUR 1.100.-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; sur demande des même parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: T. BODEVING, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/1945. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 04 février 2016.

Référence de publication: 2016061593/167.

(160022548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2016.

BIGA-Holz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6557 Dickweiler, 18, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 159.040.

Im Jahre zwei tausend sechzehn,

den fünfundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr Guntram Jakob BISENIUS, Diplom-Verwaltungsbetriebswirt, wohnhaft in D-54636 Bickendorf, Auf der Huf, 9.

2.- Herr Jens Alfred BISENIUS, Gross- und Einzelhandelskaufmann, wohnhaft in D-54636 Bickendorf, Dr. Hans-Fuchs-Straße, 5.

Welche Komparenten hier vertreten sind durch Sara CRAVEIRO, Angestellte, beruflich ansässig in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, aufgrund von zwei Vollmachten unter Privatschrift vom 11. Januar 2016,

welche Vollmachten nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch die Bevollmächtigte der Komparenten und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlagen beigegeben bleiben um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie vorerwähnt, dem unterzeichneten Notar erklärten, dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BIGA-Holz S.à r.l. sind, mit Sitz in L-6419 Echternach, 4, rue de la Chapelle, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 159.040 (NIN 2011 24 04 571).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 17. Februar 2011, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1011 vom 16. Mai 2011.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) beläuft, aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), welche wie folgt zugeteilt sind:

1.- Herr Guntram Jakob BISENIUS, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
2.- Herr Jens Alfred BISENIUS, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
Total: EIN HUNDERT Anteile	100

Alsdann ersuchten die Komparenten, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar die nachfolgenden Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von Echternach nach Dickweiler zu verlegen, und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 3 der Statuten abzuändern wie folgt:

" **Art. 3. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Dickweiler."

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter legen die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-6557 Dickweiler, 18, rue Principale.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. CRAVEIRO, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 27 janvier 2015. Relation: GAC/2016/691. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 2. Februar 2016.

Référence de publication: 2016062015/50.

(160023230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

BTC Tres S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 182.610.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la société à responsabilité limitée BTC Investments 2014 S.à r.l., ayant son siège social au 8A, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (B 193.084), suivant acte reçu par-devant Me Danielle KOLBACH, prénommée, en date du 30 décembre 2015, non encore publié au Mémorial C, non encore déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, que la répartition du capital social de la Société est modifiée.

En effet, suite au prédit acte tenu pour BTC Investments 2014 S.à r.l., prénommée, la société Black Toro Capital Fund LP, une société de droit américain ayant son siège social au 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware (USA), doit être rayée suite à l'apport de quatre-vingt-quinze mille (95.000,-) parts sociales, qu'elle détenait en pleine propriété dans le capital social de la Société, dans le capital social de BTC Investments 2014 S.à r.l.

Par conséquent, la répartition du capital social de la Société est la suivante:

- Trea Capital Partners SV S.A.: 15.000 parts sociales de catégorie A

- BTC Investments 2014 S.à r.l.:	100.000 parts sociales de catégorie A 1 part sociale de catégorie C
- Rosp Corunna Participaciones Empresariales S.L.:	23.809 parts sociales de catégorie A
- DE CHIA BALLESTER Maria Dolores	1000 parts sociales de catégorie A
- MOLINS MONTEYS Juan	1000 parts sociales de catégorie A 1 part sociale de catégorie B
- BEAU CODES Rafael	2 parts sociales de catégorie B
- GISPERT DE CHIA David	250 parts sociales de catégorie A
- GISPERT DE CHIA Carlos	375 parts sociales de catégorie A
- VILA-FERRAN FIGUERAS Ana Maria	375 parts sociales de catégorie A
- GONZALEZ DE BETOLAZA TORO Maria Begona	5000 parts sociales de catégorie A
- RK Stephenson Life Policy Trust représenté par son trustee Karina ROBINSON:	2500 parts sociales de catégorie A
TOTAL:	<u>149 313 parts sociales</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 20 janvier 2016.

Pour avis sincère et conforme

Me Danielle KOLBACH

Notaire

Anais DEYGLUN

Référence de publication: 2016062026/39.

(160023414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Citruz Prop3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 190.086.

In the year two thousand sixteen, on the twentieth day of January,
before us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared:

Citruz Midco S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred sterling pounds (GBP 12,500.-), with registered office at 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 190057, (the "Sole Shareholder")

hereby represented by Mr Frank Stolz-Page, with professional address in Mondorf-les-Bains,
by virtue of a proxy under a private seal given on January 19, 2016.

The said proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Sole Shareholder is the owner of all the shares issued by Citruz Prop3 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred pounds sterling (GBP 12,500.-), with registered office at 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 1 September 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3055 of 22 October 2014 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 190086 (the "Company"). The articles of incorporation have not been amended yet.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed in advance of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To change the financial year of the Company;
 - 2 Subject to the above change, (i) to end exceptionally the current financial year of the Company on 31 December 2015, (ii) to decide that an interim financial year started on 1 July 2015 and ended on 31 December 2015 and that accordingly (iii) a new financial year started on 1 January 2016 and will end on 31 December 2016; and
 - 3 To amend article 25 of the articles of association of the Company.
- has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to change the financial year of the Company so that it shall begin on the first day of January and end on the last day of December of each year.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to (i) end exceptionally the current financial year of the Company on 31 December 2015, (ii) decide that an interim financial year started on 1 July 2015 and ended on 31 December 2015 and (iii) that accordingly a new financial year started on 1 January 2016 and will end on 31 December 2016.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 25 of the article of association of the Company which shall from now on read as follows:

“ **Art. 25. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.”

Whereof, the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt janvier,

par devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Citruz Midco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents livre sterling (GBP 12.500,-), ayant son siège social à 26A, Boulevard Royal, L-2165 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190057 (l'« Associé Unique »),

représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 janvier 2016.

Ladite procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

L'Associé Unique a demandé au notaire soussigné d'acter que l'Associé Unique est le propriétaire de toutes les parts sociales émises par Citruz Prop3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents livre sterling (GBP 12.500,-), ayant son siège social à 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, le 1 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3055 du 22 octobre 2014 et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190086 (la « Société »). Les statuts n'ont pas été modifiés.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, ayant reconnu être entièrement informé au préalable des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour ci-après:

Agenda

1 Modifier l'année sociale de la Société;

2 Sous réserve de la modification ci-dessus, (i) clôturer exceptionnellement l'année sociale en cours au 31 décembre 2015, (ii) décider qu'une année sociale intermédiaire a commencé le 1^{er} juillet 2015 et s'est terminée au 31 décembre 2015 et qu'en conséquence (iii) une nouvelle année sociale a commencé le 1 janvier 2016 et se terminera le 31 décembre 2016;

3 Modifier l'article 25 des statuts de la Société.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'année sociale de la Société afin qu'elle débute le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre de chaque année.

Seconde résolution

L'Associé Unique a décidé (i) de clôturer exceptionnellement l'année sociale en cours au 31 décembre 2015, (ii) qu'une année sociale intermédiaire a commencé le 1^{er} juillet 2015 et s'est terminée au 31 décembre 2015 et (iii) qu'en conséquence une nouvelle année sociale a commencé le 1 janvier 2016 qui se terminera le 31 décembre 2016.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 25 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 25. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.»

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande de la comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 22 janvier 2016. GAC/2016/619. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 5 février 2016.

Référence de publication: 2016062041/104.

(160023666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Citruz Prop4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 190.063.

In the year two thousand sixteen, on the twentieth day of January,
before us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared:

Citruz Midco S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred sterling pounds (GBP 12,500.-), with registered office at 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 190057, (the "Sole Shareholder")

hereby represented by Mr Frank Stolz-Page, with professional address in Mondorf-les-Bains,
by virtue of a proxy under a private seal given on January 19, 2016.

The said proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Sole Shareholder is the owner of all the shares issued by Citruz Prop4 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred pounds sterling (GBP 12,500.-), with registered office at 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 1 September 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3027 of 21 October 2014 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 190063 (the "Company"). The articles of incorporation have not been amended yet.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed in advance of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To change the financial year of the Company;
- 2 Subject to the above change, (i) to end exceptionally the current financial year of the Company on 31 December 2015, (ii) to decide that an interim financial year started on 1 July 2015 and ended on 31 December 2015 and that accordingly (iii) a new financial year started on 1 January 2016 and will end on 31 December 2016; and
- 3 To amend article 25 of the articles of association of the Company.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to change the financial year of the Company so that it shall begin on the first day of January and end on the last day of December of each year.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to (i) end exceptionally the current financial year of the Company on 31 December 2015, (ii) decide that an interim financial year started on 1 July 2015 and ended on 31 December 2015 and (iii) that accordingly a new financial year started on 1 January 2016 and will end on 31 December 2016.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 25 of the article of association of the Company which shall from now on read as follows:

“ **Art. 25. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.”

Whereof the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt janvier,

par devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Citruz Midco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents livre sterling (GBP 12.500,-), ayant son siège social à 26A, Boulevard Royal, L-2165 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190057 (l'«Associé Unique»),

représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 janvier 2016.

Ladite procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

L'Associé Unique a demandé au notaire soussigné d'acter que l'Associé Unique est le propriétaire de toutes les parts sociales émises par Citruz Prop4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents livre sterling (GBP 12.500,-), ayant son siège social à 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, le 1 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3027 du 21 octobre 2014 et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190063 (la «Société»). Les statuts n'ont pas été modifiés.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, ayant reconnu être entièrement informé au préalable des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour ci-après:

Agenda

1 Modifier l'année sociale de la Société;

2 Sous réserve de la modification ci-dessus, (i) clôturer exceptionnellement l'année sociale en cours au 31 décembre 2015, (ii) décider qu'une année sociale intermédiaire a commencé le 1^{er} juillet 2015 et s'est terminée au 31 décembre 2015 et qu'en conséquence (iii) une nouvelle année sociale a commencé le 1 janvier 2016 et se terminera le 31 décembre 2016;

3 Modifier l'article 25 des statuts de la Société.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'année sociale de la Société afin qu'elle débute le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre de chaque année.

Seconde résolution

L'Associé Unique a décidé (i) de clôturer exceptionnellement l'année sociale en cours au 31 décembre 2015, (ii) qu'une année sociale intermédiaire a commencé le 1^{er} juillet 2015 et s'est terminée au 31 décembre 2015 et (iii) qu'en conséquence une nouvelle année sociale a commencé le 1 janvier 2016 qui se terminera le 31 décembre 2016.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 25 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 25. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.»

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande de la comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 22 janvier 2016. GAC/2016/620. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 5 février 2016.

Référence de publication: 2016062042/104.

(160023667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Investa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 38, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 154.337.

L'an deux mille seize, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Helder Leonel PINHEIRO MARQUES, gérant de société, demeurant à L-3360 Leudelange, 28, rue de Luxembourg, agissant:

- a) en son nom personnel, et
- b) en sa qualité de mandataire spécial de:

2) Monsieur Acacio DA CRUZ MARQUES, gérant de société, demeurant à L-3360 Leudelange, 28, rue de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, en date du 13 janvier 2016, qui restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

3) Monsieur Lucio MARQUES DE ALMEIDA, gérant de société, demeurant à L-4991 Sanem, 179, rue de Niederkorn.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme il est dit ci-avant, déclarent être les seuls associés et gérants de la société à responsabilité limitée «INVESTA S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-3360 Leudelange, 28, rue de Luxembourg, société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 15 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1737 du 25 août 2010, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.337. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 28 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 60 du 8 janvier 2014.

Ensuite les comparants, agissant en leurs dites qualités, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège social de la société de l'adresse L-3360 Leudelange, 28, rue de Luxembourg, à l'adresse L-2412 Luxembourg Howald, 38, Rangwee et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg Howald. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est approximativement estimé à la somme de mille cent quatre-vingt-trois euros et cinquante-neuf cents (EUR 1.183,59).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Helder Leonel Pinheiro Marques, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 juillet 2016. Relation: EAC/2016/2106. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2016.

Référence de publication: 2016062313/49.

(160023771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

J.L. Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 139.070.

L'an deux mille seize, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Jean-Luc DOURSON, docteur en pharmacie, né à Sarreguemines (France), le 5 décembre 1969, demeurant à L-8140 Bridel, 73, route de Luxembourg, agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme J.L. DEVELOPPEMENT S.A. (ci-après "la Société"), avec siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 139070, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 22 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1563 du 25 juin 2008. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 16 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 744 du 21 mars 2014

Le comparant est ici représenté par Madame Emmanuelle FRATTER, juriste, établi professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg le 18 janvier 2016.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, agissant en qualité d'actionnaire unique de la Société, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe ou de toutes sociétés dans lesquelles l'actionnaire détient directement ou indirectement une participation.

La Société pourra encore fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale, aussi bien à des sociétés du groupe qu'à des sociétés tierces.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acceptation la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social."

2.- Divers.

II.- Monsieur Jean-Luc DOURSON, préqualifié, est le seul et unique actionnaire de la Société, tel que cela résulte du registre des actions nominatives présenté ce jour au notaire instrumentant.

III.- Dès lors, l'actionnaire unique peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, conformément aux dispositions des articles 7 et 8 des statuts de la Société.

IV.- Dans ces conditions, l'actionnaire unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe ou de toutes sociétés dans lesquelles l'actionnaire détient directement ou indirectement une participation.

La Société pourra encore fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale, aussi bien à des sociétés du groupe qu'à des sociétés tierces.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acceptation la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social."

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges qui seront supportées par la Société comme résultat du présent acte sont estimés à EUR 1.300,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. FRATTER, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 janvier 2016. Relation: AC/2016/3325. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 février 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016062319/94.

(160023925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Immobilière Générale du Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-6442 Echternach, 8, Geessbreck.

R.C.S. Luxembourg B 71.524.

L'an deux mil seize, le quinze janvier.

Par-devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Patrick DOERFEL, indépendant, né le 17 octobre 1968 à Wiltz, demeurant à L-6442 Echternach, 8, Geessbreck,

ici représenté par Monsieur Nicolas FELTGEN, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 14 janvier 2016, à lui délivrée,

laquelle procuration, signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement,

agissant en sa qualité d'associé unique de IMMOBILIERE GENERALE DU LUXEMBOURG S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-4067 Esch-sur-Alzette, 8, rue du Commerce, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 71524, constituée en date du 3 septembre 1999 suivant un acte reçu par Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 872 du 19 novembre 1999, dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'associé unique, représenté comme dit ci-dessus, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège de la Société de L-4067 Esch-sur-Alzette, 8, rue du Commerce, à L-6442 Echternach, 8, Geessbreck, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune d'Echternach.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social en y ajoutant notamment celui d'une société de participations financières («SOPARFI»), et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'achat, la vente, la gérance, l'intermédiation et la promotion de terrains et d'immeubles.

Elle pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra assumer la représentation de sociétés et conclure toute affaire et tout contrat se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui le favorise.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout associé tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières ou civiles, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

Troisième résolution

Suite à la conversion légale intervenue le 1^{er} janvier 2002, l'associé unique constate que le capital social de la Société est désormais fixé à EUR 12.394,68 (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents).

L'associé unique décide de supprimer la désignation de valeur nominale des 100 (cent) parts sociales de la société et de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Feltgen, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 19 janvier 2016. GAC/2016/528. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 4 février 2016.

Référence de publication: 2016062299/66.

(160023749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Metroteam V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.325.101,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 196.081.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 18 décembre 2015 que Astorg Partners SAS a transféré:

1. 20 346 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 euro chacune, à Monsieur Benjamin Cordonnier, né le 24 avril 1987 à Suresnes, France et demeurant au 218, rue de Grenelle, 75007 Paris, France.

2. 2 035 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 euro chacune, à Monsieur Marco Aliprandi, né le 29 janvier 1990 à Romano Di Lombardia, Italia et demeurant au 41, rue du Poteau, 75015 Paris, France.

3. 5 087 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 euro chacune, à Monsieur Thomas Carbonel, né le 12 août 1981 à Nice, France et demeurant au 13, rue Laugier, 75017 Paris, France.

4. 123 641 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 euro chacune, à Monsieur François de Mitry, né le 27 janvier 1966 à Paris, France et demeurant au 4 Pembroke Villas, WS 6PG, Londres, Royaume Uni.

5. 1 696 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 euro chacune, à Madame Marion Estève-Guillemain, née le 06 décembre 1986 à Montpellier, France et demeurant au 10, rue Aristide Bruant, 75018 Paris, France.

6. 6 783 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 euro chacune, à Mademoiselle Sophie Pochard, née le 15 avril 1977 à Paris, France et demeurant au 4, rue de Rivoli, 75004 Paris, France.

7. 5 935 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 euro chacune, à Monsieur Nicolas Marien, né le 14 juillet 1982 à Paris, France et demeurant au 12, avenue de la Motte Piquet, 75007 Paris, France.

8. 4 239 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 euro chacune, à Monsieur Charles-Hubert Le Baron, né le 14 janvier 1985 à Falaise, France et demeurant au 9, rue Victor Hugo, 92130 Issy les Moulineaux, France.

9. 27130 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 euro chacune, à Monsieur Jean Casamayou, né le 10 février 1964 à Paris, France et demeurant au 10, avenue de Lattre de Tassigny, 92340 Bourg la Reine, France.

10. 5 087 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 euro chacune, à Monsieur Benjamin Dierickx, né le 09 octobre 1982 à Cannes, France et demeurant au 4, villa Monceau, 75017 Paris, France.

11. 3 391 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 euro chacune, à Monsieur Romain Plouzeau, né le 09 octobre 1984 à Le Mans, France, et demeurant au 15, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris, France.

12. 8 478 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 euro chacune, à Madame Judith Charpentier, née le 03 octobre 1981 à Paris, France, et demeurant au 4, avenue Rodin, 75116 Paris, France.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 18 décembre 2015 que JL Invest S.à r.l. a transféré:

1. 6 650 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 euro chacune, à Monsieur François de Mitry, né le 27 janvier 1966 à Paris, France et demeurant au 4 Pembroke Villas, W8 6PG, Londres, Royaume Uni.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 18 décembre 2015 que MRN Invest S.à r.l. a transféré:

1. 6 650 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 euro chacune, à Monsieur François de Mitry, né le 27 janvier 1966 à Paris, France et demeurant au 4 Pembroke Villas, W8 6PG, Londres, Royaume Uni.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 18 décembre 2015 que ALEPH INVEST S.à r.l. a transféré:

1. 6 650 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 euro chacune, à Monsieur François de Mitry, né le 27 janvier 1966 à Paris, France et demeurant au 4 Pembroke Villas, W8 6PG, Londres, Royaume Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2016062413/47.

(160023658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Onysis S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg B 145.564.

L'an deux mille quinze, le premier décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "ONYSIS S.A.", immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.564, ayant son siège social à Luxembourg au 30, Grand Rue à L-1660 Luxembourg, constituée par acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 25 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 858 du 22 avril 2009. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem en date du 18 octobre 2010, publié au Mémorial numéro 2620 du 1^{er} décembre 2010, et en date du 9 novembre 2011, publié au Mémorial numéro 71 du 1^{er} octobre 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Martine Bruwier, domiciliée professionnellement au 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Liridon Elshani, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marilyn Krecké, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinq mille actions (5000) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Création de deux catégories d'administrateurs A et B;
2. Modifications des pouvoirs de signature des administrateurs pour engager la société;
3. Affectation des administrateurs à leur catégorie respective;
4. Refonte des articles 4 et 5 aliéna 12 des statuts;
5. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de créer deux catégories d'administrateurs A et B, administrateurs auxquels l'assemblée donnera pouvoir de signature "A" ou pouvoir de signature "B" lors de leur nomination.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide que la société se trouve désormais engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide que les administrateurs de la société sont désormais affectés aux catégories A et B de la manière suivante:

1. Sont appelés aux fonctions d'administrateur de la catégorie A:

- Monsieur Marc Vanhellemont, né le 13 décembre 1969 à Moresnet (Belgique) et domicilié professionnellement au 6, rue d'Arlon L-8399 Windhof;

- Madame Martine Bruwier, employée privée, née le 8 juillet 1970 à Verviers (Belgique) et domiciliée professionnellement au 6, rue d'Arlon L-8399 Windhof.

2. Est appelé aux fonctions d'administrateurs de la catégorie B:

- Monsieur Léopold Wilmotte, né le 19 août 1957 à Chênée (Belgique) et domicilié professionnellement au 47, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte des articles 4 et 5, aliéna 12, des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 4. «La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'assemblée générale lui donnera pouvoir de signature «A» ou pouvoir de signature «B».

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

Art. 5. (Douzième alinéa). «La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.» Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été close.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Bruwier, L. Elshani, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 08 décembre 2015. 2LAC/2015/2/8069. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2016.

Référence de publication: 2016062466/87.

(160023055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Oha Hotel Diagonal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 417.499,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 76-78, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 188.152.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions adoptées le 15 décembre 2015 par les associés de la Société, Master SIF SICAV-SIF, une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159968; OHA European Strategic Credit Master Fund (Euro), L.P., une société en commandite constituée selon les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social à Walkers Corporate Limited, Cayman Corporate Centre, 27 Hospital Road, George Town,

Grand Cayman KY1-9008, les Îles Caïmans et enregistrée auprès du registre des sociétés des Îles Caïmans sous le numéro 48707, représenté par son associé commandité OHA European Strategic Credit GenPar, LLC, une société constituée selon les lois du Delaware, ayant son siège social à 2711, Centerville Road, USA - 19808 Wilmington, Delaware et enregistrée auprès du registre des sociétés du Delaware sous le numéro 4500988; OHA Structured Products Master Fund C, L.P., une société en commandite constituée selon les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social à Walkers Corporate Limited, Cayman Corporate Centre, 27 Hospital Road, George Town, Grand Cayman 66811, les Îles Caïmans et enregistrée auprès du registre des sociétés des Îles Caïmans sous le numéro WK-24324, représenté par son associé commandité OHA Structured Products C GenPar, LLC, une société constituée selon les lois du Delaware, ayant son siège social à 2711, Centerville Road, USA - 19808 Wilmington, Delaware et enregistrée auprès du registre des sociétés du Delaware sous le numéro 5217528, que les associés précités ont décidé d'augmenter le nombre des gérants de la Société de trois à quatre et de nommer Monsieur Michael Blumstein, né le 13 septembre 1956 à New York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1114 Avenue of the Americas, 27th Floor, New York, NY 10036, Etats-Unis d'Amérique, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de classe A de la Société.

Les associés prennent note que l'adresse professionnelle de Monsieur Richard Munn, gérant de Classe A de la Société, est dorénavant à 45, Pall Mall, 4^{ème} étage, GB - SW1Y 5JG Londres, Angleterre.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Richard Munn, gérant de Classe A, ayant son adresse professionnelle au 45, Pall Mall, 4^{ème} étage, GB - SW1Y5JG Londres, Angleterre;
- Monsieur Michael Blumstein, gérant de Classe A, ayant son adresse professionnelle au 1114 Avenue of the Americas, 27th Floor, New York, NY 10036, Etats-Unis d'Amérique;
- Monsieur Jean-Philippe Mersy, gérant de Classe B, ayant son adresse professionnelle au 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, Luxembourg;
- Monsieur Jean-Claude Lucius, gérant de Classe B, ayant son adresse professionnelle au 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 février 2016.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2016062477/42.

(160024010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Nabors Global Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 155.086.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 février 2016.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2016062447/11.

(160023399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

KFC International Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 11.647.408.498,54.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.211.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. KFC Global Holdings, Inc., a Delaware corporation, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States of America ("KFC Global");
2. Yum! Restaurants International Management LLC, a Delaware limited liability company, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States of America ("YRIM"); and

3. KFC International Holdings II S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 190.204 (together with KFC Global and YRIM, the “Shareholders”),

hereby represented by Mr. Régis Galiotto, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

Such proxies having been signed “ne varietur” by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing parties are the shareholders of KFC International Holdings I S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary, on 17 December 2009, published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” number 582 on 18 March 2010 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151.211 (the “Company”).

II.- The 933,860,265,376 (nine hundred thirty-three billion eight hundred sixty million two hundred sixty-five thousand three hundred seventy-six) shares, without nominal value, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 43,260,840.98 (forty-three million two hundred sixty thousand eight hundred forty United States Dollars and ninety-eight cents) so as to raise it from its current amount of USD 11,604,147,657.56 (eleven billion six hundred four million one hundred forty-seven thousand six hundred fifty-seven United States Dollars and fifty-six cents) to USD 11,647,408,498.54 (eleven billion six hundred forty-seven million four hundred eight thousand four hundred ninety-eight United States Dollars and fifty-four cents) by the issuance of 3,481,477,626 (three billion four hundred eighty-one million four hundred seventy-seven thousand six hundred twenty-six) new shares of the Company, without nominal value, subject to the payment of a global share premium in an amount of USD 3,996,044.02 (three million nine hundred ninety-six thousand forty-four United States Dollars and two cents), the whole to be fully paid up through a contribution in kind;

3. Subscription and payment by Yum! Restaurants International Management LLC of the new shares by way of a contribution in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment to the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The Shareholders resolve to waive their right to the prior notice of the current meeting; the Shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and considers the meeting to be validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution:

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of USD 43,260,840.98 (forty-three million two hundred sixty thousand eight hundred forty United States Dollars and ninety-eight cents) so as to raise it from its current amount of USD 11,604,147,657.56 (eleven billion six hundred four million one hundred forty-seven thousand six hundred fifty-seven United States Dollars and fifty-six cents) to USD 11,647,408,498.54 (eleven billion six hundred forty-seven million four hundred eight thousand four hundred ninety-eight United States Dollars and fifty-four cents) by the issuance of 3,481,477,626 (three billion four hundred eighty-one million four hundred seventy-seven thousand six hundred twenty-six) new shares, without nominal value (the “New Shares”), subject to the payment of a global share premium in an amount of USD 3,996,044.02 (three million nine hundred ninety-six thousand forty-four United States Dollars and two cents) (the “Share Premium”), to be fully paid by a contribution in kind made by YRIM.

Third resolution:

The Shareholders further resolve to accept the subscription and the payment by YRIM of the New Shares and the Share Premium through the contribution in kind as detailed below.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes YRIM, hereby represented by Mr. Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Shares. The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares as well as the Share Premium have been fully paidup by YRIM through a contribution in kind as described below.

Description of the contribution

The contribution made by YRIM, in exchange for the issuance of the New Shares and the Share Premium, is composed of 3,942,000,000 (three billion nine hundred forty-two million) shares held by YRIM in KFC North America S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 190.207, with an aggregate value amounting to USD 47,256,885 (forty-seven million two hundred fifty-six thousand eight hundred eighty-five United States Dollars) (the “Contribution”).

Valuation

The net value of the Contribution amounts to USD 47,256,885 (forty-seven million two hundred fifty-six thousand eight hundred eighty-five United States Dollars).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated November 27, 2015, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the existence of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- a) Wolfgang Preiss, residing professionally at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, manager;
- b) Darin Orr, residing professionally at 1900 Colonel Sanders Lane, 40213 Louisville, Kentucky, United States of America, manager; and
- c) Michael McAuliffe, residing professionally at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, manager;

all represented here by Mr. Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed as follows:

- KFC Global Holdings, Inc.: 216,512,908,494 (two hundred sixteen billion five hundred twelve million nine hundred eight thousand four hundred ninety-four) shares;
- Yum! Restaurants International Management LLC: 618,582,638,564 (six hundred eighteen billion five hundred eighty-two million six hundred thirty-eight thousand five hundred sixty-four) shares; and
- KFC International Holdings II S.à r.l.: 102,246,195,944 (one hundred two billion two hundred forty-six million one hundred ninety-five thousand nine hundred forty-four) shares.

The notary acts that the 937,341,743,002 (nine hundred thirty-seven billion three hundred forty-one million seven hundred forty-three thousand two) shares, representing the entire share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 11,647,408,498.54 (eleven billion six hundred forty-seven million four hundred eight thousand four hundred ninety-eight United States Dollars and fifty-four cents), represented by 937,341,743,002 (nine hundred thirty-seven billion three hundred forty-one million seven hundred forty-three thousand two) shares without nominal value.“

No other amendments shall be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about seven thousand Euros (7,000.- Euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire public établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. KFC Global Holdings, Inc., une société du Delaware, ayant son siège social sis au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique ("KFC Global");

2. Yum! Restaurants International Management LLC, une société à responsabilité limitée du Delaware, ayant son siège social sis au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique ("YRIM"); et

3. KFC International Holdings II S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.204 (ensemble avec KFC Global et YRIM, les "Associés"),

ici dûment représentées par M. Régis Galiotto, résidant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations ayant été signées "ne varietur" par le mandataire, agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme déclaré ci-dessus, ont requis du notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- Les parties comparantes sont les associés de KFC International Holdings I S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois de Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée par un acte reçu par le notaire soussigné, le 17 décembre 2009, publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" numéro 582 le 18 mars 2010 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.211 (la "Société").

II.- Les 933.860.265.376 (neuf cent trente-trois milliards huit cent soixante millions deux cent soixante-cinq mille trois cent soixante-seize) parts sociales, sans valeur nominale, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont les Associés reconnaissent expressément avoir été préalablement dûment informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 43.260.840,98 USD (quarante-trois millions deux cent soixante mille huit cent quarante Dollars américains et quatre-vingt-dix-huit cents) afin de le porter de son montant actuel de 11.604.147.657,56 USD (onze milliards six cent quatre millions cent quarante-sept mille six cent cinquante-sept Dollars américains et cinquante-six cents) à 11.647.408.498,54 USD (onze milliards six cent quarante-sept millions quatre cent huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit Dollars américains et cinquante-quatre cents) par l'émission de 3.481.477.626 (trois milliards quatre cent quatre-vingt-un millions quatre cent soixante-dix-sept mille six cent vingt-six) nouvelles parts sociales, sans valeur nominale, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de 3.996.044,02 USD (trois millions neuf cent quatre-vingt-seize mille quarante-quatre Dollars américains et deux cents), le tout devant être entièrement libéré par un apport en nature;

3. Souscription et paiement par Yum! Restaurants International Management LLC des nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les Associés, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Les Associés de la Société renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; les Associés reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, et considèrent que l'assemblée est valablement convoquée et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition des Associés dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 43.260.840,98 USD (quarante-trois millions deux cent soixante mille huit cent quarante Dollars américains et quatre-vingt-dix-huit cents) afin de le porter de son montant actuel de 11.604.147.657,56 USD (onze milliards six cent quatre millions cent quarante-sept mille six cent cinquante-sept Dollars américains et cinquante-six cents) à 11.647.408.498,54 USD (onze milliards six cent quarante-sept millions quatre cent huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit Dollars américains et cinquante-quatre cents) par l'émission de 3.481.477.626 (trois milliards quatre cent quatre-vingt-un millions quatre cent soixante-dix-sept mille six cent vingt-six) nouvelles parts sociales, sans valeur nominale (les "Nouvelles Parts Sociales"), moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de 3.996.044,02 USD (trois millions neuf cent quatre-vingt-seize mille quarante-quatre Dollars américains et deux cents) (la "Prime d'Emission"), le tout devant être entièrement libéré par un apport en nature fait par YRIM.

Troisième résolution:

Les Associés décident ensuite d'accepter la souscription et le paiement par YRIM des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission au moyen de l'apport en nature tel que détaillé ci-dessous.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient alors YRIM, ici représenté par M. Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé et déclare de souscrire aux Nouvelles Parts Sociales. L'émission des Nouvelles Parts Sociales est également soumise au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts Sociales ainsi que la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par YRIM au moyen d'un apport en nature tel décrit ci-dessous.

Description de l'apport

L'apport réalisé par YRIM, en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission, est composé de 3.942.000.000 (trois milliards neuf cent quarante-deux millions) parts sociales détenues par YRIM dans KFC North America S.à r.l. une société à responsabilité limitée organisée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.207, d'une valeur totale de 47.256.885 USD (quarante-sept millions deux cent cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-cinq Dollars américains) (l'"Apport").

Evaluation

La valeur nette de l'Apport s'élève à 47.256.885 USD (quarante-sept millions deux cent cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-cinq Dollars américains).

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration de la valeur de l'apport en date du 27 novembre 2015, qui restera annexée au présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Une preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

- a) Wolfgang Preiss, résidant professionnellement au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant;
- b) Darin Orr, résidant professionnellement au 1900 Colonel Sanders Lane, 40213 Louisville, Kentucky, Etats-Unis d'Amérique, gérant; et
- c) Michael McAuliffe, résidant professionnellement au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant;

tous ici représentés par M. Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement responsables en tant que gérants de la Société, en raison de l'Apport, déclarent expressément être d'accord avec la description de l'Apport, l'évaluation de l'Apport et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est désormais réparti comme suit:

- KFC Global Holdings, Inc.: 216.512.908.494 (deux cent seize milliards cinq cent douze millions neuf cent huit mille quatre cent quatre-vingt-quatorze) parts sociales;

- Yum! Restaurants International Management LLC: 618.582.638.564 (six cent dix-huit milliards cinq cent quatre-vingt-deux millions six cent trente-huit mille cinq cent soixante-quatre) parts sociales; et

- KFC International Holdings II S.à r.l.: 102.246.195.944 (cent deux milliards deux cent quarante-six millions cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent quarante-quatre) parts sociales.

Le notaire acte que les 937.341.743.002 (neuf cent trente-sept milliards trois cent quarante-et-un millions sept cent quarante-trois mille deux) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, et l'Apport ayant été entièrement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 11.647.408.498,54 USD (onze milliards six cent quarante-sept millions quatre cent huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit Dollars américains et cinquante-quatre cents), représenté par 937.341.743.002 (neuf cent trente-sept milliards trois cent quarante-et-un millions sept cent quarante-trois mille deux) parts sociales sans valeur nominale”.

Aucune autre modification ne sera faite à cet article.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cet acte, ont été estimés à environ sept mille Euros (7.000.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, à la suite de quoi le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour indiqué en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document au comparant, il a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte notarié.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande du comparant à l'assemblée, le présent acte notarié est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande du comparant, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 7 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/38600. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Référence de publication: 2016060476/265.

(160020957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

New Europe Venture Equity II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 166.079.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016077362/9.

(160042400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.
